



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-27-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-27 : Finances–Instauration des tarifs des droits de voirie communale pour infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques pour l'année 2022

Rapporteur : Vincent Goyet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « mobilité », la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure l'aménagement d'infrastructures de transports et qu'elle déploie ou fait déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le rapporteur informe également que la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

Ce dispositif a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sélectionner 3 entreprises avec la conclusion d'accords-cadres relatifs en vue de l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire.

La commune de Saint Mitre les Remparts étant gestionnaire de la voirie sur les parkings publics où doivent être implantées des bornes (parking des Espérettes, parking du don du sang), il est nécessaire de créer un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Une fois ce tarif créé et le prestataire sélectionné, une convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération sera conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune et l'opérateur retenu, qui devra payer une redevance d'occupation du domaine public.

L'exposé du Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de stipuler les tarifs dans la convention tripartite concernant l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de les instaurer

INSTAURE une redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

FIXE le montant de cette redevance à 100 € par point de charge et par an

DIT que ce tarif sera reporté dans la grille des tarifs municipaux

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention annexée à la présente délibération en préfecture conclue avec l'opérateur retenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence

013-211300983-20220516-DEL2022-27-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



1551
*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-27-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022